



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à la salle 203 et par vidéoconférence, située au 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 29 novembre 2022 de 13 h 05 à 13 h 20.

SONT PRÉSENTS : M. Gilbert Dominique, chef
M. Jonathan Germain, vice-chef
M^{me} Sylvie Langevin, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M^{me} Carina Dominique, vice-chef
M. Jonathan Gill-Verreault, conseiller
M^{me} Guylaine Simard, conseillère
M^{me} Guylaine Gill, directrice générale
M^{me} Josée Buckell, greffière

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
 - 3.1 Adoption du procès-verbal
 - 3.1.1 Réunion régulière du 7 novembre 2022
 - 3.2 Sollicitations
4. Direction générale
 - 4.1 Modification | Politique sur les autorités, responsabilités et délégations
5. Économie et partenariats stratégiques
 - 5.1 Demande de financement FIA IV | Projet de la route du Parc industriel
6. Infrastructures et services publics
 - 6.1 Vente d'une maison-logement au 1551, rue Ouiatchouan (anciennement 56.1)
 - 6.2 Vente d'une maison-logement au 2005, rue Ouiatchouan (anciennement 56.1)
 - 6.3 Programmes d'habitation
7. Patrimoine et culture
 - 7.1 Révision de la Rémunération touchant la reconnaissance des compétences culturelles

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

7.2 Financement | Ministère de la Culture et des Communications du Québec – Programme Aide au développement culturel autochtone – volet 2

8. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Gilbert Dominique assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Gilbert Dominique procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M^{me} Sylvie Langevin
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 7 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M^{me} Sylvie Langevin
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

3.2 SOLLICITATIONS

CALACS ENTRE ELLES

RÉSOLUTION N° 8368

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta juge important de soutenir des initiatives régionales visant à prévenir les agressions sexuelles faites aux femmes et aux jeunes;

CONSIDÉRANT que le CALACS Entre Elles est un organisme à but non lucratif qui est reconnu par l'ensemble des intervenants du Lac-Saint-Jean comme la ressource spécialisée qui détient le leadership et l'expertise de la problématique des agressions à caractère sexuel, adaptée aux réalités des femmes;

CONSIDÉRANT que les services de CALACS Entre Elles sont offerts aux Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a été sollicité à l'occasion de la campagne de financement annuelle 2022-2023 de l'organisme et que celle-ci dépend en grande partie de la générosité du milieu pour financer ses activités et la production d'outils d'intervention.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un montant de 400 \$ dans le cadre de la campagne de financement annuelle 2022-2023 du CALACS Entre Elles.

Proposée par M^{me} Carina Dominique
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1 MODIFICATION | POLITIQUE SUR LES AUTORITÉS, RESPONSABILITÉS ET DÉLÉGATIONS

RÉSOLUTION N° 8369

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan;

CONSIDÉRANT que l'orientation du Défi 8 de la Planification stratégique 2022-2025, stipule que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan vise à adapter sa structure organisationnelle, ses processus, programmes et services de façon à répondre aux priorités actuelles des Pekuakamiulnuatsh tout en évoluant vers un gouvernement autonome;

CONSIDÉRANT que la Politique sur les autorités, responsabilités et délégations a été créée et adoptée le 16 avril 2019, dans le cadre de la démarche de certification par le Conseil en gestion financière des Premières Nations (CGFPN) en cohérence avec la Loi sur l'administration financière (LAF);

CONSIDÉRANT que le 9 mai 2019, la Politique sur les autorités, responsabilités et délégations a été révisée et des corrections mineures ont été apportées à la Grille d'autorité de gestion (réf. : résolution n° 7384);

CONSIDÉRANT qu'une deuxième phase de révision était prévue afin de simplifier le processus décisionnel de certains dossiers qui occasionnaient des délais supplémentaires non nécessaires;

CONSIDÉRANT la nécessité d'alléger les processus administratifs et de diminuer substantiellement le nombre de présentations de dossiers à Katakuhimatsheta et par le fait même au Comité des finances et d'audit;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que cette modification n'affecte que les dossiers qui n'ont aucun impact sur le déficit organisationnel.

IL EST RÉSOLU d'adopter la Politique sur les autorités, responsabilités et délégations modifiée afin d'alléger les processus décisionnels.

Proposée par M^{me} Guylaine Simard
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

5. ÉCONOMIE ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

5.1 DEMANDE DE FINANCEMENT FIA-IV | PROJET DE LA ROUTE DU PARC INDUSTRIEL

RÉSOLUTION N° 8370

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer la pérennité des infrastructures publiques de la communauté, par leur développement et un entretien régulier et rigoureux, de façon à ce que celles-ci soient fonctionnelles et sécuritaires pour la population;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a la volonté d'assurer le développement du Parc industriel de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT que le projet d'immobilisation de prolongement de la rue Mahikan, dans le Parc industriel, vers la route régionale permettra d'accueillir des entreprises et procurera des retombées économiques et sociales pour les entrepreneurs et les membres de notre Première Nation;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le projet est un levier important pour le développement économique de notre communauté ainsi que pour la viabilité de son parc industriel.

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'utilisation du résiduel du Fonds d'initiatives autochtones (FIA) III du gouvernement du Québec totalisant un montant de 1 600 698 \$, volet Développement économique, pour le projet du prolongement de la rue Mahikan, dans le Parc industriel, à la route régionale 169 afin d'augmenter les retombées économiques et sociales pour notre communauté;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Économie et partenariats stratégiques à signer l'ensemble des documents requis et à prendre les mesures nécessaires pour permettre la mise en œuvre de la présente résolution.

Proposée par M^{me} Sylvie Langevin
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

6. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

6.1 VENTE D'UNE MAISON-LOGEMENT AU 1551, RUE OUIATCHOUAN (ANCIENNEMENT 56.1)

RÉSOLUTION N° 8371

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan aspire à améliorer le mieux-être collectif et individuel des Pekuakamiulnuatsh en contribuant aux projets de vie qui visent ces améliorations;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a repris possession de la propriété située au 1551, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a statué en 2009 que suite à une reprise de maison 56.1, celle-ci serait mise en vente par soumission publique, puisque le parc de logements communautaires n'est pas viable financièrement;

CONSIDÉRANT que selon la Politique sur les autorités, responsabilités et délégations, il revient à Katakuhimatsheta d'approuver l'achat ou la vente de bâtiments et des terrains.

IL EST RÉSOLU d'autoriser d'abord la vente, par soumission publique, de la propriété située au 1551, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh au montant de 91 650 \$, représentant 50 % de la valeur marchande en priorisant la clientèle ayant un revenu familial correspondant à l'un ou l'autre des groupes apparaissant au tableau ci-dessous :

Nombre de personnes composant le ménage (incluant les adultes)	Revenu familial annuel
1	Moins de 28 000 \$
2	Moins de 40 000 \$
3	Moins de 49 000 \$
4	Moins de 56 000 \$
5	Moins de 63 000 \$
6 et plus	Moins de 69 000 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que dans l'éventualité où le premier appel d'offres n'est pas concluant, d'autoriser la vente par soumission publique au montant de 183 300 \$, représentant la valeur marchande, et ce, sans aucun critère quant au revenu familial;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'advenant le cas où l'acheteur retenu est admissible aux Programmes d'accès à la propriété, il doit aussi être priorisé afin d'être en mesure de procéder à la vente et de permettre à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de couvrir la majorité des frais encourus;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à la vente de la propriété située au 1551, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

6.2 VENTE D'UNE MAISON-LOGEMENT AU 2005, RUE OUIATCHOUAN (ANCIENNEMENT 56.1)

RÉSOLUTION N° 8372

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan aspire à améliorer le mieux-être collectif et individuel des Pekuakamiulnuatsh en contribuant aux projets de vie qui visent ces améliorations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que les occupants actuels de la maison-logement occupent les lieux depuis plus de vingt (20) ans et qu'ils ont manifesté leur intérêt à acquérir la résidence et par le fait même rembourser les arriérés;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le parc de logements communautaires n'est pas viable financièrement et qu'en cas de départ des occupants la propriété serait mise en vente par soumission publique;

CONSIDÉRANT que selon la Politique sur les autorités, responsabilités et délégations, il revient à Katakuhimatsheta d'approuver l'achat ou la vente de bâtiments et des terrains.

IL EST RÉSOLU d'offrir en priorité la vente de la propriété située au 2005, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh aux occupants actuels au montant de 125 360 \$, représentant 75 % de la valeur marchande;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de fixer un délai de six (6) mois à défaut de quoi la propriété sera mise en vente par soumission publique au montant de 83 575 \$, représentant 50 % de la valeur marchande en priorisant la clientèle ayant un revenu familial correspondant à l'un ou l'autre des groupes apparaissant au tableau ci-dessous :

Nombre de personnes composant le ménage (incluant les adultes)	Revenu familial annuel
1	Moins de 28 000 \$
2	Moins de 40 000 \$
3	Moins de 49 000 \$
4	Moins de 56 000 \$
5	Moins de 63 000 \$
6 et plus	Moins de 69 000 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que dans l'éventualité où le premier appel d'offres n'est pas concluant, d'autoriser la vente par soumission publique au montant de 167 150 \$, représentant la valeur marchande, et ce, sans aucun critère quant au revenu familial;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'advenant le cas où l'acheteur retenu est admissible aux Programmes d'accès à la propriété, il doit aussi être priorisé afin d'être en mesure de procéder à la vente et de permettre à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de couvrir la majorité des frais encourus;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à la vente de la propriété située au 2005, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Carina Dominique
Adoptée à l'unanimité

6.3 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION N° 8373

Garantie ministérielle
Programme de garantie de prêt
Lot : La totalité du lot 8-7, du Rang C, dans l'Inussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan 75527 CLSR.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.


Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 8374

Garantie ministérielle
Programme de garantie de prêt
Lot : La totalité du lot 1259 dans l'Inussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan 111440 CLSR.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

7. PATRIMOINE ET CULTURE

7.1 RÉVISION DE LA « RÉMUNÉRATION TOUCHANT LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES CULTURELLES »

RÉSOLUTION N° 8375

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite que l'affirmation et le renforcement de notre identité demeurent de grandes priorités et qu'il entend accroître le sentiment d'appartenance de tous les membres de notre Première Nation;

CONSIDÉRANT que la direction Patrimoine et culture a pour mission d'assurer la coordination, la concertation et la cohérence dans le déploiement des actions nécessaires à la sauvegarde, la revitalisation et la promotion du patrimoine des Pekuakamiulnuatsh, de soutenir la transmission des savoirs, indispensables à la pérennité de la Première Nation et d'affirmer, de promouvoir et de faire rayonner la fierté culturelle sous toutes ses formes ainsi que l'appartenance à Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté la Politique d'affirmation culturelle des Pekuakamiulnuatsh, dont l'un des principes est de reconnaître l'expertise culturelle de nos aînés et des porteurs de culture;

CONSIDÉRANT que la rémunération entourant la reconnaissance des compétences culturelles n'a pas été mise à jour depuis 2010 à l'exception de la traduction écrite.

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST RÉSOLU d'augmenter les taux de rémunération des personnes-ressources du volet D de la rémunération touchant la reconnaissance des compétences culturelles en proportion de l'augmentation du salaire minimum depuis 2010, soit 38 \$, 56 \$ ou 75 \$ l'heure pour l'animation et 23 \$, 30 \$ ou 38 \$ l'heure pour le soutien technique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de déterminer les taux de rémunération selon le nombre d'années d'expérience significatives;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approuver une indexation annuelle des personnes-ressources du volet D suivant celle des employés de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de formaliser la modification du taux de rémunération de traduction écrite de janvier 2021 de 0,55 \$ par mot;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'ajouter un taux de rémunération de 75 \$ l'heure pour l'interprétation consécutive;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que cette rémunération, touchant la reconnaissance des compétences culturelles soit appliquée uniformément à l'ensemble de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Proposée par M^{me} Carina Dominique
Appuyée de M. Jonathan Gill-Verreault
Adoptée à l'unanimité

7.2 FINANCEMENT | MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC – PROGRAMME AIDE AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL AUTOCHTONE – VOLET 2

RÉSOLUTION N° 8376

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que la direction Patrimoine et culture a le mandat de poursuivre la recherche de financement et de réduire les dépenses afin d'atteindre un équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT le peu de financement disponible pour la réalisation d'actions en ce qui concerne le déploiement culturel et que l'ensemble des opérations de l'unité administrative est financé à même les Fonds autonomes - volet culturel;

CONSIDÉRANT l'obtention d'un financement pour les années financières 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 dans le cadre du programme Aide au développement culturel autochtone - volet 2 du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour une somme de 270 000 \$ pour l'embauche de 2 agents culturels;

CONSIDÉRANT que cette aide financière permettra d'assurer une partie du salaire du coordonnateur au patrimoine et à la culture;

CONSIDÉRANT que cette aide financière permettra également l'embauche d'un agent culturel au sein de la Société d'histoire et d'archéologie de Mashteuiatsh.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction Patrimoine et culture à signer l'entente et les autres documents relatifs dans le cadre du programme Aide au développement culturel autochtone - volet 2 avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour une somme de 270 000 \$ pour les années financières suivantes 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026.

Proposée par M^{me} Sylvie Langevin
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

8. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 20, proposée par M. Patrick Courtois appuyée de M. Jonathan Germain et adoptée à l'unanimité.

La greffière,



Josée Buckell